



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE  
Parc d'Activités Coglais St Eustache  
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH  
☎ 02.99.97.71.80**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025  
Reçu en préfecture le 06/10/2025  
Publié le  
ID : 035-200070688-20250930-2025\_205-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Votants : 34

Présents : 31

Absents représentés : 3

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Date d'affichage : 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Mazières "10 rue du Clos aux moines" LA Selle en Coglès 35460 LES PORTES DU COGLAIS, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

**Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :**

M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,

M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel,

**Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative :** M. Jobert,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Jouaux représentée par Mme Prunier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hubert, Mme Launay représentée par M. Hervé,

**Absents excusés :** M. Gaigne, M. Rault, Mme Balusson, Mme Gobé,

**Absent :** M. Germain,

Madame Mélanie Montembault est désignée secrétaire de séance.

**AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

**2025\_205\_020\_2.1 : Avis du conseil communautaire sur le projet arrêté du SCoT du Pays de Fougères**

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, rappelle que le SCoT du Pays de Fougères a été arrêté par le comité syndical en date du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte du SCoT a transmis le document arrêté pour avis aux membres du conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne. Les éléments ont été réceptionnés par Couesnon Marches de Bretagne en date du 8 juillet 2025.

Monsieur Pascal HERVE souligne dans un premier temps que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT est en cohérence avec les politiques locales de Couesnon Marches de Bretagne. Les constats, enjeux et perspectives de développement du PAS rejoignent ainsi les 4 axes du projet de territoire « CMB 2026 ».

Le contenu du dossier arrêté prend également en compte :

- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** approuvé en 2021, *via* notamment des prescriptions visant à prioriser le développement des énergies renouvelables sur des surfaces déjà artificialisées et la définition de leviers pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments existants ;
- **Le Plan de mobilité Simplifié (PMS)** approuvé en 2021, ainsi que les réflexions récentes en matière de mobilités ;
- **La Stratégie Economique** votée en 2024 et les besoins d'évolution des espaces économiques isolés, qui, bien que parfois en retrait par rapport aux pôles principaux, constituent des éléments structurants de l'histoire économique du territoire. Leur maintien et leur évolution sont essentiels pour garantir un maillage équilibré et éviter les effets de concentration excessive.
- **La Stratégie Touristique** approuvée en 2021, partageant l'ambition d'un « *tourisme en plein essor, levier de développement local* », à travers une démarche de valorisation de tous les patrimoines (bâtis, naturels et paysagers, immatériels). Cette démarche est en cours pour le territoire avec sa candidature au label Pays d'art et d'histoire (PAH), en complément du label Ville d'art et d'histoire obtenu par Fougères en 1985. Notre projet touristique s'articule ainsi autour de l'ambition d'affirmer Couesnon Marches de Bretagne comme « *un territoire rural idéalement situé, source d'authenticité et de sérénité, invitant à une découverte active de la nature pour mieux se reconnecter* ».

## L'analyse par thématiques est présentée en annexe 2.

Les points forts qui ressortent du document sont les suivants :

- Un maillage territorial fin, permettant un juste équilibre entre le respect des spécificités de chaque secteur, chaque polarité ; et la mise en valeur de leurs atouts et leurs complémentarités. Ce maillage porte ainsi l'ambition d'un développement favorable à toutes les échelles du territoire du Pays de Fougères.
- Une projection démographique réaliste au regard des tendances et données locales et cohérente avec les politiques de développement de CMB. Ces projections sont effectivement partagées entre le SCoT et CMB. Elles sont, en outre, reprises dans le cadre de l'élaboration des documents PLUi et PLH.
- La promotion du renouvellement urbain comme outil privilégié de la stratégie de sobriété foncière. Il propose de repenser les pratiques d'aménagement et d'intégrer cette notion au centre de cette réflexion.
- Un volet environnemental reflétant la volonté de préserver les équilibres territoriaux, de mieux maîtriser l'urbanisation, et de prendre en compte des enjeux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la gestion durable de la ressource en eau. L'encadrement du développement urbain dans les zones à enjeux environnementaux ou hydrauliques est particulièrement apprécié.

En synthèse de cette analyse, deux recommandations peuvent être formulées :

- Un reciblage de certaines prescriptions et recommandations environnementales associées au PLUi. En effet, certaines renvoient à des actions hors PLUi (contractualisations, animations, stratégies communales) pour lesquelles le document d'urbanisme n'a pas de portée, rendant difficile leur application concrète.
- L'ajout d'un glossaire en annexe du DAACL, pour la bonne compréhension du document. Ce glossaire préciserait les types d'activités concernées par les termes "commerces alimentaires" et "commerces non alimentaires".

En conclusion, le projet de SCoT présente de multiples points forts qui concordent pleinement avec les orientations de CMB.

Considérant l'exposé ci-dessus et l'analyse jointe en annexe 3,

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, propose :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté, assorti de deux recommandations

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présenté ci-dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE PRESIDENT**

**CHRISTIAN HUBERT**



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-200070688-20250930-2025\_205-DE